

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: REF 2640
Dénomination: ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation Monomère

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: PASSIONE BEAUTY S.P.A.
Adresse: Viale Crispi 89-93
Localité et Etat: 36100 Vicenza (VI)
Italia

Tél. +39 0444-239569

Courrier de la personne compétente,
personne chargée de la fiche de données de
sécurité.

quality@pucosmetica.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à
1) ORPHILA – INRS
01.45.42.59.59
2) French National Products and Composition Database (B.N.P.C.); French Poison
and toxicovigilance Centre Network
+ 33 3 83 85 21 92

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité aiguë, catégorie 4	H332	Nocif par inhalation.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / >>

Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser . . . pour l'extinction.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P391	Recueillir le produit répandu.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

Contient:	Méthacrylate d'éthyle Méthacrylate d'hydroxypropyle Hydroxyéthyl méthyltolylamine
------------------	---

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq$ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification (CE) 1272/2008 (CLP)
Méthacrylate d'éthyle <i>INDEX</i> 607-071-00-2	$70 \leq x < 74$	Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D ETA Inhalation gaz: 4500 ppm
<i>CE</i> 202-597-5 <i>CAS</i> 97-63-2		
Méthacrylate d'hydroxypropyle <i>INDEX</i>	$24 \leq x < 25,5$	Eye Irrit. 2 H319, Skin Sens. 1 H317
<i>CE</i> 248-666-3 <i>CAS</i> 27813-02-1		
2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p créso <i>INDEX</i>	$0,809 \leq x < 0,909$	Aquatic Chronic 1 H410 M=1
<i>CE</i> 219-470-5 <i>CAS</i> 2440-22-4		
Hydroxyéthyl méthyltolylamine <i>INDEX</i>	$0,809 \leq x < 0,909$	Acute Tox. 4 H302, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317 LD50 Oral: >1500 mg/kg
<i>CE</i> 220-638-5 <i>CAS</i> 2842-44-6		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Contact avec les yeux: rincez immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau, en élevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Vérifiez et supprimez les lentilles de contact. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes.
Consulter un médecin.

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 4. Premiers secours ... / >>

Inhalation: Amenez la personne blessée en plein air et gardez-la au repos dans une position confortable pour respirer. S'il est soupçonné que les fumées sont toujours présentes, le sauveteur doit porter un masque ou une voiture approprié. Si vous ne respirez pas, si la respiration est irrégulière ou si un arrêt respiratoire se produit, fournissez une respiration artificielle ou de l'oxygène par le personnel formé.

Cela peut être dangereux pour la personne qui prête à pratiquer la réanimation buccale de la bouche.

Demander l'intervention d'un médecin. Si nécessaire, appelez un centre antivale ou un médecin.

Si le sujet n'est pas conscient, mettez-le en position de récupération et demandez immédiatement une assistance médicale.

Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez des vêtements serrés, comme le col, la cravate, la ceinture ou la sangle.

Contact avec la peau: rincez la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirez les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez à rincer pendant au moins 10 minutes. Demander une assistance médicale. Lavez les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyez soigneusement les chaussures avant de les réutiliser.

Ingestion: rincer la bouche avec de l'eau. Retirez toutes les prothèses dentaires. Si le matériel était avalé et la personne exposée est consciente, administrant de petites quantités d'eau potable. Arrêtez-vous si la personne exposée se sent mal parce que les vomissements peuvent être dangereux. Ne pas induire de vomissements à moins qu'il soit indiqué par le personnel médical. En cas de vomissements, la tête doit être maintenue bas pour que les vomissements n'entrent pas dans les poumons. Demandez l'intervention d'un médecin si les effets négatifs sur la santé persistent ou sont graves. N'administrez jamais rien pour la bouche à une personne inconsciente. S'il n'est pas conscient, mettez-le en position de récupération et contactez immédiatement un médecin. Gardez les voies respiratoires ouvertes. Desserrez des vêtements serrés comme le col, la cravate, la ceinture ou la taille.

Protection des secouristes

Aucune action ne doit être entreprise, ce qui implique un risque personnel ou qui n'est pas correctement formé. Si la présence de fumées est suspectée, le sauveteur doit porter un masque ou un auto-résurrection adéquat. La respiration buccale de la bouche peut être dangereuse pour ceux qui prêtent de l'aide. Laver bien les vêtements contaminés par de l'eau avant de les retirer ou porter des gants.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec les yeux:

Les symptômes indésirables peuvent être les suivants:

douleur ou irritation

déchirure

rougeur

Inhalation:

Les symptômes indésirables peuvent être les suivants:

irritation des voies respiratoires

toux

Contact avec la peau:

Les symptômes négatifs peuvent inclure les éléments suivants:

irritation

rougeur

Ingestion:

Pas de données spécifiques.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Notes pour le médecin: traiter de manière symptomatique. Contactez immédiatement un médecin spécialisé pour le traitement des poisons en cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités a été ingéré ou inhalé.

Traitements spécifiques: pas de traitement spécifique.

Moyens a conserver sur le lieu de travail pour le traitement spécifique et immédiat

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Des moyens d'extinction appropriés: utilisez des produits chimiques secs, du CO₂, de la pulvérisation de l'eau ou de la mousse.

L'extinctance Unlighe signifie: N'utilisez pas de jets d'eau.

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie ... / >>

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dérivant de substance ou de mélange: liquide et vapeurs hautement inflammables. L'échappement dans les égouts peut créer un risque de feu ou d'explosion. En cas d'incendie ou de chauffage, une augmentation de la pression se produira et le conteneur pourrait éclater, avec le risque d'explosion ultérieure. La vapeur / gaz est plus lourd que l'air et se propagera le long du sol. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans des zones basses ou confinées ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'allumage et revenir en arrière. Ce matériau est toxique pour la vie aquatique avec des effets à long terme. L'eau de lutte contre le feu avec ce matériau doit être contenue et empêchée d'être déchargée dans n'importe quelle voie navigable, égout ou drain.

Produits de combustion dangereux: les produits de décomposition peuvent inclure les matériaux suivants:

dioxyde de carbone

monoxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

Actions de protection spéciales pour les pompiers: isoler rapidement la scène, en supprimant tous les gens de la voisinage de l'accident en cas d'incendie. Aucune action ne doit être entreprise qui implique des risques personnels ou sans formation adéquate. Déplacez les conteneurs de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque. Utilisez des jets d'eau pour garder les conteneurs exposés au feu frais. Équipement de protection spécial pour les pompiers: les pompiers doivent porter un équipement de protection adéquat et un auto-résurrection (SCBA) avec un masque facial complet fonctionnant en mode de pression positive. Les vêtements pour les pompiers (y compris les casques, les bottes de protection et les gants) conformément à la norme européenne EN 469 fourniront un niveau de protection de base pour les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'accès au personnel inutile et non protégé. Ne pas toucher ni marcher sur le matériau. Éteindre toutes les sources d'ignition. N'allumez pas de fusées éclairantes, ne fumez pas et n'allumez pas de flammes dans la zone à risque. Évitez de respirer les vapeurs ou les brouillards. Assurer une ventilation adéquate. Portez un respirateur approprié lorsque la ventilation est inadéquate. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Pour les intervenants d'urgence : Si des vêtements spécialisés sont nécessaires pour traiter le déversement, prenez note de toute information de la section 8 sur les matériaux appropriés et inappropriés. Voir aussi ce qui est rapporté dans « Pour les non-secouristes ».

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la dispersion du matériau déversé, le ruissellement et le contact avec le sol, les cours d'eau et les égouts. Informer les autorités compétentes si le produit a provoqué une pollution de l'environnement (égouts, cours d'eau, sol ou air). Matériau polluant l'eau. Peut être nocif pour l'environnement s'il est rejeté en grande quantité. Collectez les déversements.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement : Arrêtez le déversement si cela est sécuritaire. Éloignez les conteneurs de la zone de déversement. Utilisez des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Diluer avec de l'eau et nettoyer s'il est soluble dans l'eau.

Alternativement, ou s'il n'est pas soluble dans l'eau, absorber avec un matériau inerte et sec et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets.

Éliminer via une entreprise d'élimination des déchets agréée. autorisé pour l'élimination des déchets.

Déversement important : arrêter la fuite s'il n'y a aucun risque. Déplacer les conteneurs de la zone de déversement. Approchez-vous du largage au près. Évitez de pénétrer dans les égouts, les voies navigables, les sous-sols ou les zones confinées.

Lavez les déversements dans une usine de traitement des effluents ou procédez comme suit. Contenir et collecter les déversements avec un matériau absorbant non combustible, par ex. sable, terre, vermiculite ou terre de diatomées et placez-les dans un conteneur pour élimination conformément aux réglementations locales. Éliminer par l'intermédiaire d'un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets.

Un matériau absorbant contaminé peut présenter le même danger qu'un produit déversé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour plus d'informations sur l'équipement de protection approprié.

Voir la section 13 pour plus d'informations sur le traitement des déchets.

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection: portez un équipement de protection individuel adéquat (voir la section 8). Les personnes ayant une histoire de problèmes de sensibilisation à la peau ne doivent être utilisées dans aucun processus dans lequel ce produit est utilisé. Évitez le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne vous ingérez pas.

Évitez de respirer des vapeurs ou des brumes. Évitez la libération dans l'environnement. Utilisez uniquement avec une ventilation adéquate.

Portez un respirateur approprié en cas de ventilation inadéquate.

N'accès pas à des zones de stockage et restrictions sinon des espaces adéquatement ventilés. Gardez dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur alternatif approuvé en matériau compatible, très fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Gardez et utilisez la chaleur, les étincelles, les flammes libres ou toute autre source d'allumage. Utilisez un équipement électrique antidéflagrant (ventilation, éclairage et manutention des matériaux). Utilisez uniquement des ustensiles anti -iscsi. Adoptez des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides conservent des résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne réutilisez pas le conteneur.

Conseils généraux sur l'hygiène du travail: il est interdit de manger, de boire et de fumer dans les zones où ce matériel est manipulé, conservé et travaillé. Les travailleurs doivent se laver les mains et le visage avant de manger, de boire et de fumer. Retirez les vêtements contaminés et l'équipement de protection individuelle avant d'accéder aux zones de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Protéger contre les sources de lumière UV. Gardez conformément aux réglementations locales. Gardez dans une zone séparée et approuvée. Conserver dans le récipient d'origine, à l'abri de la lumière directe du soleil, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, loin des matériaux incompatibles (voir la section 10) et de la nourriture et des boissons. Restez sous la clé. Éliminez toutes les sources lumineuses. Séparé des matériaux oxydants. Gardez le récipient bien fermé et scellé jusqu'au moment de l'utilisation. Les conteneurs ouverts doivent être soigneusement fermés et conservés en position verticale pour éviter les fuites. Ne gardez pas dans des conteneurs non partagés. Utilisez un conteneur adéquat pour éviter la contamination environnementale. Consultez la section 10 pour les matériaux incompatibles avant la manipulation ou l'utilisation. L'inhibiteur a besoin d'oxygène pour fonctionner. Gardez un espace de tête adéquat et relancez le produit en le mélangeant tous les 3 mois.

SEVESO Directive - Reporting Speffolds

Critères de danger

Catégorie: P5C

Seuil de notification et mapp: 5000 tonnes

Seuil de signalisation de sécurité: 50000 tonnes

Catégorie: E2

Seuil de notification et mapp: 200 tonnes

Seuil de signalisation de sécurité: 500 tonnes

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Méthacrylate d'éthyle

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Inhalation		76	189,8				267	370,5
		mg/m3	mg/m3				mg/m3	mg/m3
Dermique				6,5				10,8
				mg/kg bw/d				mg/kg
								bw/d

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Méthacrylate d'hydroxypropyle

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				2,5 mg/kg bw/d				
Inhalation				4,35 mg/m3				14,7 mg/m3
Dermique				2,5 mg/kg bw/d				4,2 mg/kg bw/d

2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p crésolo

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chroniques	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chroniques
Orale				1,2 mg/kg bw/d				
Inhalation					1 mg/m3	1 mg/m3		1 mg/m3
Dermique				1,2 mg/kg bw/d				2,5 mg/kg bw/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ;
LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de perméabilité.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	bleu foncé	

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques ... / >>

Odeur	ester. (fort)		
Point de fusion ou de congélation	pas disponible		
Point initial d'ébullition	103	°C	
Inflammabilité	pas disponible		Note:Très inflammable en présence des matériaux ou conditions suivants: flammes libres, étincelles, décharges électrostatiques et chaleur.
Limite inférieur d'explosion	pas disponible		
Limite supérieur d'explosion	pas disponible		
Point d'éclair	45	°C	Note:navire fermé
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible		
Température de décomposition	pas disponible		
pH	pas disponible		
Viscosité cinématique	pas disponible		
Solubilité	pas disponible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible		
Pression de vapeur	pas disponible		
Densité et/ou densité relative	0,95	g/cm3	
Densité de vapeur relative	>1		Note:Air = 1
Caractéristiques des particules	pas applicable		

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Propriétés explosives	pas disponible	Note:Très inflammable en présence des matériaux ou conditions suivants: flammes libres, étincelles, décharges électrostatiques et chaleur.
-----------------------	----------------	--

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Il n'y a pas de données de test spécifiques concernant la réactivité de ce produit ou de ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation, des polymérisations dangereuses peuvent se produire.
Ceux-ci pourraient provoquer la polymérisation exothermique du produit. Évitez le contact accidentel avec ces substances.
Dans certaines conditions de stockage ou d'utilisation, des réactions dangereuses ou une instabilité peuvent se produire.

10.4. Conditions à éviter

Évitez toutes les sources possibles d'allumage (étincelles ou flammes). Ne pressez pas, ne coupez pas, ne soule pas, braste, ne perce pas, molaire ou n'exposez pas les conteneurs à la chaleur ou aux sources d'allumage. Ne laissez pas les vapeurs s'accumuler dans des zones basses ou restreintes.

10.5. Matières incompatibles

Réactif ou incompatible avec les matériaux suivants:
matériaux oxydants

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans les conditions de stockage et d'utilisation normales, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se former.

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ETA (Inhalation - gaz) du mélange:	6081,1 mg/l
ETA (Oral) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ETA (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

Méthacrylate d'éthyle	
LD50 (Oral):	12,7 g/kg rat
LC50 (Inhalation gaz):	8300 ppm/4h rat

Méthacrylate d'hydroxypropyle	
LD50 (Oral):	11200 mg/kg rat

2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p crésol	
LD50 (Oral):	> 10000 mg/kg rat

Hydroxyéthyl méthyltolylamine	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg species: rabbit
LD50 (Oral):	> 1500 mg/kg species: rat
Estimations de toxicité aiguë: oral 500 mg / kg	

ACR074 Monomère liquide rapide 250 ml
Toxicité aiguë Estimations: inhalation (gaz): 4500 ppm

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Hydroxyéthyl méthyltolylamine

Expérience: Sujet: Bactéries

Résultat: négatif

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

ACR074 Monomère liquide rapide 250 ml

Catégorie: 3

Organes cibles: irritation des voies respiratoires

Méthacrylate d'éthyle

Catégorie :3. Organes cibles : Irritation des voies respiratoires.

Hydroxyéthyl méthyltolylamine

catégorie 3. organes cibles : Irritation des voies respiratoires

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

12.1. Toxicité

Méthacrylate d'éthyle

NOEC Chronique Crustacés

18 mg/l Species: Daphnia - Daphnia magna - Neonate. Exposure: 21 days.

2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p créso

NOEC Chronique Poissons

10 µg/l esposizione: 28 giorni

12.2. Persistance et dégradabilité

Informations pas disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Méthacrylate d'éthyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

1,87 Potential: low,

Méthacrylate d'hydroxypropyle

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

0,97 potenziale: basso

2-(2H-benzotriazole-2-yl)-p créso

Coefficient de répartition : n-octanol/eau

4,2 potenziale: alto

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

La gestion des déchets résultant de l'utilisation ou de la dispersion de ce produit doit être organisée conformément aux règles en matière de sécurité au travail. Voir la section 8 pour la nécessité éventuelle d'un EPI.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Méthacrylate d'éthyle)

IMDG: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethyl methacrylate)

IATA: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Ethyl methacrylate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NON

IMDG: pas polluant marin

IATA: NON

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 33	Quantités limitées: 1 lt	Code de restriction en tunnels: (D/E)
	Spécial disposition: 274, 601, 640(C-D)		
IMDG:	EMS: F-E, S-E	Quantités limitées: 1 lt	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 60 L	Mode d'emballage: 364
	Passagers:	Quantité maximale: 5 L	Mode d'emballage: 353
	Spécial disposition:	A3	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 75

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs
pas applicableSubstances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H332	Nocif par inhalation.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- ATE / ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)
23. Règlement délégué (UE) 2023/707
24. Règlement délégué (UE) 2023/1434 (XIX Atp. CLP)
25. Règlement délégué (UE) 2023/1435 (XX Atp. CLP)
26. Règlement délégué (UE) 2024/197 (XXI Atp. CLP)
27. Règlement délégué (UE) 2024/2564 (XXII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

REF 2640 - ACR080 Strong & Fast Liquid Monomer 250 ml

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.